Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260807-2026_D_AG_16-DE

VILLE D'AMBOISE

**Département d'Indre-et-Loire**

**VILLE D'AMBOISE**

**Décision du Maire n°2026_D_AG_16**
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre n°1501-26 relatif à la fourniture et pose de corbeilles et d'abris bacs bi-flux pour le tri des déchets hors foyer ;

Considérant que l'accord-cadre est composé de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de corbeilles bi-flux pour le tri des déchets hors foyer
- Lot 2 : Fourniture et pose d'abris bacs bi-flux pour le tri des déchets hors foyer

Considérant les termes des offres formulées par les sociétés ci-après citées, comme étant les plus avantageuses pour la Ville d'Amboise ;

## DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre n°1501-26 « fourniture et pose de corbeilles et d'abris bacs bi-flux pour le tri des déchets hors foyer » **Lot 1** à la société **SULO FRANCE SAS**, 1 Rue du Débarcadère, 92700 COLOMBES, pour un montant maximum de 130 000.00€ HT sur toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

D'attribuer l'accord-cadre n°1501-26 « fourniture et pose de corbeilles et d'abris bacs bi-flux pour le tri des déchets hors foyer » **Lot 2** à la société **ROUSSEAU**, 360 Boulevard des Frères Rousseau, 76550 OFFRANVILLE, pour un montant maximum de 30 000.00€ HT sur toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Article 2 :

La durée prévisionnelle du marché est la suivante : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification, et prend fin le 31/12/2027. Des bons de commande seront émis par la Ville, au fur et à mesure des besoins, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260807-2026_D_AG_16-DE

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 07 août 2026

*Pour le Maire empêché,*
*La Première Adjointe,*
*Myriam SANTACANA*

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.